Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 087-218709400-20250411-202526-BF

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir(s) : 3
Votants : 12
Date de convocation : 04 avril 2025
Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN--BEAUDOU-DURAND-FYERE-LEGROS-
Pouvoirs : BRAUD à ESCOUBEYROU / BRUNEAU à DESVALOIS / DELAGE à DURAND
Secrétaire : ESCOUBEYROU Pascal

Délibération N° 2025/14

Objet : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025**

Le Maire,

- Rappelle que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.
- Présente le budget primitif « assainissement » 2025 et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal,
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ADOPTE le budget primitif assainissement 2025 présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	9 280, 00 €	9 280, 00 €
Section d'investissement	26 858, 00 €	26 858, 00 €
TOTAL	36 138, 00 €	36 138, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 14 avril 2025

Le secrétaire,

Pascal ESCOUBEYROU

Le Maire,

Jean-Marie MASSY

MAIRIE de MEILHAC 87800